



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

REGLEMENTAIRES

DE LA VILLE DE PONT DE CLAIX

*conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L 2121-24, L 2122-29 et R 2121-10*

Table des matières

I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....3

- Séance du 13 Février 2014.....	3
Délibération n° :	3
1 Suivi de l'exécution de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation des accueils de loisirs extra scolaires et contrôle des comptes de l'Association Alfa 3a délégataire	3
2 Tableau des suppressions et créations de postes.....	4
3 Reliquat de la prime annuelle au titre de l'année 2013 et prime annuelle 2014.....	5
4 La protection sociale des fonctionnaires : principes retenus à une participation de la collectivité - changement des montants de participation (annule et remplace la délibération n° 35 du 20/12/2012).....	7
5 Mise en place du dispositif chèques vacances en faveur du personnel de la ville pour l'année 2014.....	8
6 Versement d'une gratification à un stagiaire pour répondre à un besoin spécifique (Maison de l'habitant).....	9
7 Constitution d'une provision pour risque juridique suite au litige avec la Ville d'Echirolles - année 2014	12
8 Régie de recettes du Centre Aquatique Flottibulle - avis du Conseil Municipal sur la demande de remise gracieuse	13
9 Contrat urbain de cohésion sociale de l'Agglomération grenobloise (CUCS) - programme urbain intégré (PUI) - année 2014- mise en œuvre sur le territoire de la Commune - financement des actions et demandes de subvention.....	14
10 Actions autour du livre et de la lecture – organisation du salon du livre jeunesse objectif lire 2014 – demande de subvention au Conseil Général de l'Isère	16
11 Création de jobs citoyens pour les vacances	17
12 Recrutement de personnel non titulaire pour encadrer les activités extra scolaires de l'Escale pour l'année 2014.....	18
17 Tarifs d'occupation de la Maison des Associations et de l'Economie Sociale et Solidaire mis à disposition d'organismes publics ou d'associations à compter du 1er mars 2014.....	20
23 Demande de subvention au Conseil Général pour l'aide au fonctionnement du RAM (Relais Assistante Maternelle) année 2014	22
24 Demande de subvention au Conseil Général pour l'aide au fonctionnement du LAEP (Lieu d'Accueil Enfant Parent) La Capucine pour l'année 2014.....	23

**II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du
Conseil Municipal25**

- 5 Encaissement des indemnités d'assurances - recette : 2 972,05 €.....25
- 7 Encaissement des indemnités d'assurances recette : 15 090,41 €.....25
- 8 Ouverture d'une ligne de Trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne-
Budget Principal Ville 2014 - Montant 600 000 € sur 12 mois.....26

III- ARRETES DU MAIRE.....28

- 29 Autorisation d'ouverture pour ERP - Amphithéâtre et Escalier.....28
- 31 Modification de la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité –
CHSCT (commun à la Ville de Pont de Claix et au CCAS) suite à
démissions.....29
- 46 Mise à jour de la réglementation actuelle concernant la circulation et
le stationnement - Annule et remplace l'arrêté N° 21/2013.....31
- 52 Autorisation d'occupation du Domaine Public pour emplacement de
camion de restauration rapide, avenue du Maquis de l'Oisans, devant
l'église St Etienne, SARL « Le Coupé-coupé » - M. FUSTIER
Frédéric.....38
- Fin de Recueil.....39

I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 13 Février 2014

Délibération n° :

1 Suivi de l'exécution de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation des accueils de loisirs extra scolaires et contrôle des comptes de l'Association Alfa 3a délégataire

Rapporteur : Corinne GRILLET - Maire-Adjointe

Madame le Maire-Adjoint expose :

Dans le cadre des délégations de service public et conformément à l'article R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire est tenu de produire un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations correspondant à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est à l'ordre du jour de la plus proche séance du conseil municipal qui doit en prendre acte (article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal doit en prendre connaissance.

Cette présentation étant faite,

Le Conseil Municipal,

VU les documents présentés,

PREND acte du rapport de gestion du délégataire l'Association Alfa 3A.

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

Absent(es) ou excusé(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 17/02/2014

Publié le : 18/02/2014

2 Tableau des suppressions et créations de postes

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique paritaire, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
PÔLE AMENAGEMENT & CADRE DE VIE		
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service logistique	153-12	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service cadre de vie	189	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service cadre de vie	195	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des agents de maîtrise au service bâtiment	403-12	
PÔLE SOLIDARITE & VIE DE LA CITE		
Un poste de la filière médico sociale, catégorie C, cadre d'emploi des ASEM	248	
Un poste à 10% de la filière sociale, catégorie A, cadre d'emploi des médecins à la petite enfance	394-09	

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

Absent(es) ou excusé(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

La délibération est adoptée à la majorité : 28 voix pour - 3 voix contre - 0 abstention(s)

28 VOIX POUR (Groupe de la Majorité + Mmes CEREZA, RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et Divers Gauche + M. DITACROUTE pour le Groupe Un Avenir pour Pont de Claix)

3 VOIX CONTRE (MM. FARGE, DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 17/02/2014

Publié le : 18/02/2014

3 Reliquat de la prime annuelle au titre de l'année 2013 et prime annuelle 2014

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire expose :

La prime annuelle que perçoit le personnel communal depuis 1977 a été versée directement par la commune et ses établissements à compter de 1985, suite à la délibération du 14 mars 1985 qui constatait la situation de l'époque.

Le 26 avril 2001, le Conseil Municipal de la ville a délibéré pour le maintien des avantages collectivement acquis. Cette prime passait, sur ces bases, pour un salarié à temps complet de 4 674,31 F en 1985 à 8 137 F net au titre de l'année 2000, maintenant ainsi un rapport constant entre la masse salariale et la masse de la prime. Enfin, il était décidé de reconduire pour les années ultérieures le montant net perçu l'année précédente si la comparaison entre les résultats de l'exercice écoulé et la prime versée ne donnait pas lieu à réajustement positif.

La prime nette a ainsi été fixée à minima à 1 465,80 euros pour l'année 2010 pour un temps complet et au prorata temporis pour les autres agents.

Ce jour, les services municipaux, en possession des chiffres définitifs de l'année 2013, ont pu établir les tableaux suivants :

Détail des articles M12	Compte administratif 1985 (francs)	Articles compte M14	Compte administratif 2013 (euros)
SALAIRES ET CHARGES SOCIALES articles 610 et 611 article 618	13 588 320	Extraits des comptes : 64 111, 64 112, 64 118, 64 131 et 64138, 6451-6453-6454	9 782 439
	5 005 926		3 940 774
	18 594 246		13 723 213
PRIMES ANNUELLES articles 610 8 et 611 8	867 142 (1)	Extraits des comptes : 64 118 et 64138	(2) 630 706

(1) d'où un pourcentage en 1985 de primes sur la masse salariale de 4,6635 %

(2) Total de primes annuelles extrait de ces comptes versées au titre de l'année 2013.

Le montant total de la prime à verser au titre de 2013, avec maintien du pourcentage acquis en 1985 (4,6635 % de la masse salariale) s'élève à **639 982€**.

Chaque agent travaillant à temps complet sur l'année 2013 a perçu 1481,80€, soit un montant total de 630 706 €.

Pour 639 982€ maintenus depuis **2010**, le montant net 2013 peut donc être porté à :

$1481,80 \times 639\,982 / 630\,706 = 1\,503,59 \text{ €}$ net annuel par agent travaillant à temps complet.

Il en résulte un **reliquat à verser au titre de l'exercice 2013 de 21,79€** net par agent.

Enfin, pour **2014** compte-tenu des évolutions qualitatives du personnel, ce calcul retenu avec maintien du pourcentage de la masse salariale acquis en 1985, devant au minimum conduire au maintien de cette somme globale de 1 503,59 €, Monsieur le Maire propose de verser aux périodes habituelles, la prime annuelle telle qu'elle résulte du calcul au titre de l'exercice 2013.

Le réajustement nécessaire interviendra après clôture de l'exercice 2014, le cas échéant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, afin que soient maintenus les avantages collectivement acquis par le personnel :

- d'attribuer une prime complémentaire à la prime annuelle du personnel déjà versée en 2013, et de porter ainsi le montant total perçu au titre de cet exercice par un agent à temps complet à

1 503,59€ net (voir calcul ci-dessus),

- de reconduire pour **2014** le montant net perçu par les agents au titre de 2013 (soit 1 503,59 € pour un temps complet), et de revoir le moment venu, un éventuel réajustement de ce montant après connaissance des résultats de l'exercice 2014,

- de reconduire pour les années ultérieures à minima le montant net perçu au titre de 2013 si la comparaison entre les résultats de l'exercice écoulé et la prime versée ne donnait pas lieu à un nouveau réajustement positif.

RAPPELLE qu'en cas d'absence la prime annuelle suit le sort du traitement.

DIT que la dépense sera imputée aux comptes 64 118 et 64 138 du Budget Primitif 2014.

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

Absent(es) ou excusé(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

La délibération est adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 17/02/2014

Publié le : 18/02/2014

4 La protection sociale des fonctionnaires : principes retenus à une participation de la collectivité - changement des montants de participation (annule et remplace la délibération n° 35 du 20/12/2012)

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Cette délibération annule et remplace la délibération n°35 du 20 décembre 2012.

Depuis le 1er janvier 2013, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence.

La participation de la collectivité s'adresse aux agent titulaires et non titulaires qui ont souscrit un contrat labellisé pour le risque prévoyance.

Cette aide est calculée par rapport à l'indice majoré de l'agent au 1er janvier de l'année n. Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail et du nombre de mois de présence sur l'année de référence.

Le Maire propose par la présente délibération d'augmenter la participation qui était attribuée aux agents pour l'année 2014, en gardant le même principe de tranche selon l'indice majoré de l'agent.

- Tranche 1 : 192 €/bruts/an d'aide pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 338 (au 31 décembre 2013, cela représente environ 43 % des agents éligibles)
- Tranche 2 : 128 €/bruts/an d'aide pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 339 et inférieur ou égal à 416 (au 31 décembre 2013, cela représente environ 30,5 % des agents éligibles)
- Tranche 3 : 82 €/bruts/an d'aide pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 417 (au 31 décembre 2013, cela représente environ 26,5 % des agents éligibles).

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 11 février 2014,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux contrats ou règlements labellisés auxquels les fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé choisissent de souscrire pour le risque prévoyance selon les conditions ci-dessus énoncées et ce à compter du 1er janvier 2014.

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

Absent(es) ou excusé(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

La délibération est adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 17/02/2014

Publié le : 18/02/2014

5 Mise en place du dispositif chèques vacances en faveur du personnel de la ville pour l'année 2014

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire propose de reconduire le dispositif « chèques vacances » sur l'année 2014 selon les mêmes dispositions que les années précédentes.

Ce dispositif concerne le personnel communal en activité, conformément aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur et modifiées par le décret n°2009-1259.

Les droits seront ouverts à compter du 1er janvier 2014.

A chaque versement d'un agent correspondra une bonification de cette épargne versée par la Ville ou le CCAS, selon un taux modulé en fonction du quotient familial de la famille, selon le barème suivant pour l'année 2014 :

Tranche	QF annuel (calculé à partir du revenu fiscal de l'année n-2 du demandeur et du nombre de parts de son foyer fiscal)	Montant total en chèques vacances	Bonification de la collectivité	Participation totale agent (*)
1	De 0 à 9 400 €	160€	60,63% soit 97 €	63 €
2	De 9 401 à 13 800 €	160€	50,31% soit 80,50 €	79,50 €
3	de 13 801 à 18 800 €	160€	40% soit 64 €	96 €
4	Supérieur à 18 800 €	160€	29,69% soit 47,50 €	112,50 €

(*) totale de l'épargne versée par l'agent pour obtenir un chéquier « Chèques Vacances » d'une valeur de 160 €, prélèvement en 3 fois sur salaire des mois de avril, mai, juin 2014, après autorisation de l'agent et après que celui-ci ait fourni une copie de son avis d'imposition 2013 sur les revenus 2012.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir entendu cet exposé,

AUTORISE

Monsieur le Maire à poursuivre le partenariat pour l'année 2014 avec l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV), établissement public habilité à délivrer les chèques-vacances, ainsi que les actes de gestion nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

DIT que les dépenses seront affectées au compte 6042.

Nombre de votants (présents et représentés) : 31

Absent(es) ou excusé(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

La délibération est adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 17/02/2014

Publié le : 18/02/2014

6 Versement d'une gratification à un stagiaire pour répondre à un besoin spécifique (Maison de l'habitant)

Rapporteur : Christophe FERRARI - Maire

Monsieur le Maire expose qu'un élève, dans le cadre de son Master 1 « Politiques publiques et changement social » spécialité « villes, territoires, solidarités » à l'Institut d'Études Politiques de Grenoble, sera accueilli en stage entre le 20 février 2014 et le 20 juin 2014 auprès du responsable de la Maison de l'Habitant.

Le centre de ressources GUSP est porté depuis 2007 par la ville de Pont de Claix pour le compte de Grenoble Alpes Métropole.

Le centre de ressources est consacré au développement de la culture GUSP. Il est un outil favorisant les échanges, les réflexions, la mutualisation et l'élaboration avec l'ensemble des acteurs de la GUSP de l'agglomération Grenobloise et plus largement de la région Rhône-Alpes.

Le centre de ressources fonctionne par le réseau des acteurs de l'agglomération et il définit un programme annuel d'actions, conforme à deux missions principales :

1- Le maillage du réseau entre des différents sites de l'agglomération, notamment ceux en rénovation urbaine autour des thématiques de la GUSP. Il s'agit de créer et alimenter au quotidien un réseau de professionnels et d'habitants, avec comme objectifs de :

- Développer les échanges de pratiques entre professionnels et/ou habitants et d'approfondir l'expérience sur chacun des sites.
- Développer la formation des acteurs, en adoptant des méthodes nouvelles selon les thèmes abordés et avec les acteurs concernés - collectivités, bailleurs, associations, habitants, élus
- Capitaliser les expériences dans une démarche de recherche-action et diffuser l'information (site Internet, centre documentaire, exposition, film...).

2- L'organisation de temps forts événementiels, autour des rencontres de la GUSP, à rayonnement régional : une à deux rencontres par an sont organisées sur des thèmes intéressant l'ensemble des acteurs et permettant l'échange et la confrontation des points de vue associant des porteurs de projets extérieurs à l'agglomération et des experts.

Après 6 années de fonctionnement, il semble nécessaire d'observer l'outil centre de ressources, il s'agira particulièrement de :

- Analyser le réseau des acteurs qui alimentent, contribuent, participent au développement du centre de ressources.
- Répertoire et interroger les différentes formes d'initiatives générées par le centre de ressources, en portant un regard particulier sur ce que les différentes initiatives permettent de produire sur les territoires.
- Réfléchir aux perspectives d'évolution du réseau et des initiatives.
- Analyser l'aspect particulier du portage du centre de ressources par la ville de Pont de Claix pour le compte de l'agglomération Grenobloise.

Au vu de la spécialité et de la technicité de la mission confiée à ce stagiaire, Monsieur le Maire propose de lui attribuer une gratification d'un niveau mensuel équivalent à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale (valeur au 1er janvier 2014).

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'un stagiaire pour faire face à cette mission,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'attribuer une gratification d'un niveau mensuel équivalent à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale (valeur au 1er janvier 2014) soit un montant net de 436,05 € mensuel.

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

Absent(es) ou excusé(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

La délibération est adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 18/02/2014

Publié le : 18/02/2014

7 Constitution d'une provision pour risque juridique suite au litige avec la Ville d'Echirolles - année 2014

Rapporteur : Jacqueline PAILLARD - Maire-Adjointe

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2321-2,

Vu la délibération n°7 du 22 novembre 2012 portant constitution d'une première provision au titre des années 2010 et 2011

Vu la délibération n°5 du 21 novembre 2013 portant constitution d'une deuxième provision au titre des années 2012 et 2013

Considérant le litige qui continue à opposer la Ville de Pont de Claix à la Ville d'Echirolles concernant l'application de la convention conclue entre les deux parties suite à la dissolution du SIERZAG

Considérant qu'il est de bonne gestion de constituer une provision pour couvrir un risque financier encouru par la commune,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Jacqueline Paillard, Maire-adjointe chargée des Finances

Après en avoir délibéré

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 29 janvier 2014,

DECIDE de constituer une nouvelle provision pour litiges et contentieux pour un montant de 162 925 €, couvrant la créance de la Ville au titre de l'année 2014

DIT que la dépense a été inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2014 voté le 19 décembre 2013, au chapitre 68.

DIT que le total de la provision constituée pour ce litige s'élève à ce jour à 938 775 €

PRECISE que cette provision sera reprise dès que les risques seront éteints, et ce quelque soit l'issue du litige.

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

Absent(es) ou excusé(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

La délibération est adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 17/02/2014

Publié le : 18/02/2014

8 Régie de recettes du Centre Aquatique Flottibulle - avis du Conseil Municipal sur la demande de remise gracieuse

Rapporteur : Jacqueline PAILLARD - Maire-Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant

des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU la délibération du 22 mars 2007, relative à la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée et du montant de cautionnement imposé aux régisseurs,

VU la décision du Maire du 9 mai 2011, prise par délégation du Conseil Municipal, modifiant la régie de recettes « Droits d'entrées au centre aquatique », avec relèvement du fonds de caisse,

VU la décision du Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère en date du 24 janvier 2014, constatant la force majeure,

CONSIDERANT :

Qu'un vol précédé de violence a été commis le 27 août 2013 sur la personne du régisseur dans l'exercice de ses fonctions,

Que les fonds extorqués, dont il avait la responsabilité, s'élèvent à 14 982,60 €

Qu'une demande de remise gracieuse a été formulée par celui-ci auprès de la Direction des Finances Publiques,

Que Madame la Trésorière de Vif a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal,

Après avis de la Commission Municipale des Finances n° 1 du 29 janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de recettes, pour le vol commis dans le cadre de sa régie.

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

Absent(es) ou excusé(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

La délibération est adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 17/02/2014

Publié le : 18/02/2014

9 Contrat urbain de cohésion sociale de l'Agglomération grenobloise (CUCS) - programme urbain intégré (PUI) - année 2014- mise en œuvre sur le territoire de la Commune - financement des actions et demandes de subvention

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

Il est rappelé au Conseil Municipal que la ville de Pont-de-Claix est inscrite dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération Grenobloise pour la période 2007-11 dont le Contrat-Cadre a été officiellement signé le 9 mars 2007 pour 3 ans par Grenoble-Alpes Métropole en partenariat avec la Préfecture de l'Isère, la Région Rhône-Alpes, le Conseil Général de l'Isère, la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble et ABSISE, l'association des bailleurs de l'Isère.

Par avenant au contrat-cadre, le CUCS a été reconduit sur l'année 2014.

Pour 2014, 21 actions ont été présentées sur le territoire de Pont-de-Claix sur les différentes thématiques. 15 actions sont portées par les services de la ville et du CCAS, dont 5 sont incluses dans le Dispositif de Réussite Éducative et 2 dans le cadre du FIPD. 6 actions sont portées par des acteurs associatifs de la commune et des bailleurs.

3 actions intercommunales ont été présentées sur le territoire de PONT DE CLAIX : Atelier Santé Ville, PIMMS et le centre ressources GUSP, cette dernière étant portée par la ville de Pont-de-Claix.

Les actions financées en fonctionnement représentent 657 647 € dont 515 567 € pour les actions Ville/CCAS (soit 202 811 € pour la Ville et 312 756 € pour le CCAS).

Le montant des subventions Politique de la Ville attribuées (sous réserve des notifications définitives des financeurs) pour l'ensemble du territoire pontois représente 258 800 € en fonctionnement, dont 204 300 € pour les projets portés par la Ville et le CCAS de Pont-de-Claix (soit 147 300 € pour la Ville et 57 000 € pour le CCAS)

Je vous propose de confirmer cette programmation par une délibération de principe sur le financement

global et sur la participation de la Ville, et d'autoriser Monsieur le Maire à établir les demandes de subventions correspondantes sur chacun des dossiers listés dans les tableaux annexés.

Le Conseil Municipal,

VU l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint,

VU le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération grenobloise 2007-2009 et l'énoncé des orientations données,

VU l'avenant au contrat Cadre pour l'année 2014,

VU la présentation de la programmation CUCS 2014 faite en commission municipale n° 5 « Politique de la Ville » du 30 janvier 2014,

DECIDE la mise en place des actions sur le territoire de la commune pour l'année 2014,

DIT que les crédits nécessaires aux actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale sont inscrits sur le budget 2014 de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et déposer les demandes de subventions conformément au tableau joint pour les actions Ville, sachant qu'une délibération sera prise par l'organe délibérant pour le CCAS.

DIT que les actions pourront être engagées dès l'accord des partenaires concernés sur le principe partenarial de financement.

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

Absent(es) ou excusé(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

La délibération est adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 17/02/2014

Publié le : 18/02/2014

**10 Actions autour du livre et de la lecture – organisation du salon du livre jeunesse
objectif lire 2014 – demande de subvention au Conseil Général de l'Isère**

Rapporteur : Sam TOSCANO - Premier Maire-Adjoint

Afin de faciliter l'accès au plus grand nombre au livre, à la lecture, et à la culture en général, la ville de Pont de Claix organise, tous les deux ans, un salon du livre pour la jeunesse appelé « Objectif lire ».

Cette année, la manifestation se déroulera du 20 au 22 novembre 2014 à la bibliothèque municipale Aragon. La municipalité a aussi décidé de lui donner une autre forme.

C'est une nouvelle formule, qui mettra l'accent sur les rencontres de proximité avec des écrivains et des illustrateurs pour la jeunesse.

Outre les rencontres avec le public scolaire, cette édition proposera : une lecture de textes d'auteurs, faite par des comédiens professionnels, une exposition de dessins originaux d'un des illustrateurs invités, une rencontre publique avec les auteurs et illustrateurs invités.

Le salon Objectif lire touche un public jeune et familial, ainsi que les élèves pontois. De plus, le rayonnement de cette manifestation dépasse largement les frontières communales, et concerne le public de l'agglomération grenobloise ainsi que le secteur sud. Le budget prévisionnel prévu pour cette manifestation est de 10 000 €.

Pour maintenir cette action autour du livre et de la lecture en direction de tous les publics cités, la collaboration financière du Conseil Général est indispensable.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
VU l'avis de la Commission Municipale n° 5 «sport et culture » du 28 janvier 2014,
Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention d'un montant de 3000 euros.

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

Absent(es) ou excusé(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

La délibération est adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 17/02/2014

Publié le : 18/02/2014

11 Création de jobs citoyens pour les vacances

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Conseiller Municipal Délégué

Monsieur NINFOSI, Conseiller Municipal Délégué, rappelle l'objectif du dispositif des jobs citoyens. Il s'agit de permettre aux jeunes pontois entre 16 et 18 ans de découvrir le monde du travail mais également l'environnement institutionnel.

Ces jobs sont organisés pendant les vacances de printemps, d'été et d'automne.

Les jeunes sont encadrés par différents services municipaux qui les accueillent ainsi que des encadrants techniques de l'APASE en fonction des besoins identifiés.

Monsieur NINFOSI propose le recrutement de 45 jeunes pontois entre 16 et 18 ans, à raison de 30 h sur une semaine et rémunérés sur l'indice de rémunération 312 pendant les vacances de printemps, d'été et d'automne 2014.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE le recrutement de 45 jeunes pontois âgés entre 16 et 18 ans dans les conditions énumérées ci-dessus pendant les vacances de printemps, d'été et d'automne 2014.

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

Absent(es) ou excusé(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

La délibération est adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 17/02/2014

Publié le : 18/02/2014

12 Recrutement de personnel non titulaire pour encadrer les activités extra scolaires de l'Escale pour l'année 2014

Rapporteur : Maxime NINFOSI - Conseiller Municipal Délégué

Monsieur NINFOSI, Conseiller Municipal Délégué, rappelle la nécessité de faire appel à des animateurs pour les périodes extra-scolaires afin d'encadrer les activités jeunesse de l'Escale pour l'année 2014.

Ces animateurs auront pour mission d'encadrer des jeunes lors d'activités à l'Escale, de sorties et de séjours.

Monsieur NINFOSI propose le recrutement de personnel non titulaire pour assurer l'animation extra-scolaire sur la base de forfaits incluant les réunions de préparation et de bilan, indexés selon les diplômes :

	Forfait ½ journée	Forfait journée	Forfait journée avec nuitée
Niveau BAC + 2 BAFD stagiaire BAFD ou mission équivalente	41,00 €	82,00 €	115,00 €
Niveau BAC BAFA stagiaire BAFA ou mission équivalente	35,00 €	70,00 €	100,00 €
Sans diplôme	33,00 €	66,00 €	94,00 €

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE le recrutement de personnel non titulaire, lié à un accroissement temporaire d'activité, pour assurer les missions d'animation pendant les périodes extra-scolaires de l'année 2014.

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

Absent(es) ou excusé(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

La délibération est adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 17/02/2014

Publié le : 18/02/2014

17 Tarifs d'occupation de la Maison des Associations et de l'Economie Sociale et Solidaire mis à disposition d'organismes publics ou d'associations à compter du 1er mars 2014

Rapporteur : Philippe ROZIERES - Conseiller Municipal Délégué

Des organismes sollicitent les services de la Ville (accueil Mairie, service des sports et vie associative...), pour la mise à disposition de lieux sur la Commune, d'autant plus depuis l'affectation exclusive de salles de l'espace Taillefer au profit d'associations.

Il s'agit pour la Ville d'offrir un lieu convivial accessible aux partenaires, tout en conservant une priorité de mise à disposition pour le monde associatif et les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Afin de pouvoir répondre à ces demandes, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition des salles de la Maison des Associations et de l'Economie Sociale et Solidaire et de fixer les tarifs de mise à disposition correspondants.

Il précise qu'un règlement intérieur d'utilisation de l'équipement sera élaboré afin de déterminer les conditions d'utilisation qui s'imposeront aux utilisateurs.

Les utilisateurs potentiels ainsi que les tarifs proposés sont déclinés dans les tableaux qui suivent. Deux catégories d'usagers sont définies avec gratuité pour la première, payante pour la seconde.

Maison des Associations et de l'Economie Sociale et Solidaire

1ère catégorie d'usagers GRATUITÉ
Associations pontoises pour des manifestations en lien avec l'objet de l'association
Groupes ou partis politiques dûment et légalement constitués
Comités d'entreprises pontoises dont le siège social est à Pont de Claix
Organismes pontois oeuvrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire
Associations non pontoises pour des manifestations présentant un intérêt public local ou un caractère humanitaire
Syndics de copropriétés de Pont-de-Claix dans le cadre de leur assemblée générale

2è catégorie d'usagers PAYANT
Autres organismes (non déclinés dans la 1ère catégorie)

1ère catégorie d'usagers		2ème catégorie d'usagers		
Espace multifonction / Salle de réunion	Gratuit	A l'heure	½ journée 3 à 5 h	Journée à partir de 6h
		15,00 €	40,00 €	80,00 €
Salle de conférence	Gratuit	½ journée jusqu'à 5h		Journée à partir de 6h
		80,00 €		160,00 €
Perte de Badge d'accès	10,00 €	10,00 €		

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une tarification pour les mises à dispositions de salles sur la Maison des Associations et de l'Économie Sociale et Solidaire,

VU l'avis de la Commission Municipale n°01 « finances » en date du 29 janvier 2014

VU l'avis de la Commission Municipale n°05 « sport, vie associative » en date du 30 janvier 2014

VU la délibération n° 20 du 20 juin 2013 actualisant la tarification des services publics aux usagers à compter du 1er septembre 2013 et qu'il convient de compléter par la présente délibération,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de fixer de nouveaux tarifs pour les mises à dispositions d'espaces à la Maison des Associations et de l'Économie Sociale et Solidaire tels que précisés ci-dessus

DIT que ces tarifs rentreront en vigueur au 1er mars 2014.

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

Absent(es) ou excusé(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

La délibération est adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 17/02/2014

Publié le : 18/02/2014

23 Demande de subvention au Conseil Général pour l'aide au fonctionnement du RAM (Relais Assistante Maternelle) année 2014

Rapporteur : Noëlle GUIGUET - Maire-Adjointe

Il est rappelé que le RAM (Relais Assistante Maternelle) fonctionne dans les locaux de la Ronde des Couleurs depuis l'automne 2005. Cette structure a pour mission, l'animation d'un réseau local pour :

- favoriser les échanges au sein du relais entre les assistantes maternelles, les parents et les autres professionnels au sujet de l'éducation des jeunes enfants
- favoriser un accueil de qualité personnalisé au domicile des assistantes maternelles et aider à la socialisation des enfants par des temps collectifs ou des rencontres dans d'autres lieux (ludothèques, bibliothèques...)
- développer la promotion et le soutien du mode de garde chez les assistantes maternelles, renforcer les connaissances professionnelles (statuts, droits et devoirs, connaissances sur le développement et les besoins des enfants)
- faciliter pour les parents, la recherche d'une assistante maternelle agréée et les aider dans la fonction d'employeur (droits et devoirs, conseils dans l'établissement d'un contrat de travail) afin de préserver un accueil de qualité pour l'enfant
- avoir un rôle de prévention et médiation lors des possibles situations conflictuelles entre employées et employeurs
- soutenir la co-éducation parents-assistante maternelle
- informer sur les différents modes d'accueils individuels et collectifs sur Pont de Claix et favoriser le travail partenarial sur le territoire
- participer au réseau local de professionnels de la Petite Enfance et coopérer à l'analyse de l'évolution des besoins des familles

L'animation du Relais Assistante Maternelle est assurée par une éducatrice jeunes enfants à temps plein. Le Conseil Général est susceptible de verser une subvention forfaitaire annuelle de **3049 €** pour ce type de poste mais il est nécessaire d'en faire la demande. Il est proposé d'autoriser le Maire à déposer cette demande de subvention,

Le Conseil Municipal,
VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 «éducation, petite enfance » du 22 janvier 2014,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention.

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

Absent(es) ou excusé(es) : Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

La délibération est adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 17/02/2014

Publié le : 18/02/2014

24 Demande de subvention au Conseil Général pour l'aide au fonctionnement du LAEP (Lieu d'Accueil Enfant Parent) La Capucine pour l'année 2014

Rapporteur : Noëlle GUIGUET - Maire-Adjointe

Il est rappelé que le Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) La Capucine fonctionne dans les locaux de la Ronde des Couleurs depuis le 8 octobre 2008.

1- PRESENTATION DU LAEP

Les familles sont accueillies à La Capucine le mardi matin, de 8h30 à 11h15, dans le cadre des actions de valorisation de la fonction parentale.

Il s'agit d'une structure fonctionnant dans l'anonymat, où les parents, futurs parents et grands-parents, viennent vivre un moment de partage avec leurs enfants ou petits-enfants.

Ce lieu permet aux enfants et aux adultes de se détendre, d'échanger, de jouer ensemble et rencontrer d'autres personnes.

Chacun peut s'exprimer et trouver une écoute attentive aux événements de la vie quotidienne. Chacun peut venir sans rendez-vous, ni inscription et rester le temps qui lui convient.

L'adulte est tenu de rester avec l'enfant toute la durée de l'accueil.

2- OBJECTIFS

- Rompre l'isolement des adultes qui accompagnent les enfants
- Rassurer les parents sur leurs capacités de parent
- Socialiser les enfants : travail sur les limites, la séparation
- Orienter les parents sur les lieux ressources si nécessaire

3- FONCTIONNEMENT

Les enfants de 0 à 6 ans, toujours accompagnés d'un adulte (parent, grand-parent, tante..., futurs parents), sont accueillis le mardi matin par 2 accueillants, un de l'Ecole des Parents (psychologue) et un de la ville de Pont de Claix et du CCAS.

Quelle que soit leur formation initiale, les accueillants sont présents et disponibles pour accompagner l'enfant sans se substituer à l'adulte accompagnant. Ils accueillent les éventuels questionnements des adultes.

Ils sont garants du cadre proposé. Le travail sur les limites s'effectue dans « le faire » et non seulement dans « le dire ».

Le Conseil Général de l'Isère est susceptible de verser une subvention annuelle de 100 € par demi-journée d'ouverture dans la limite de 20 % du montant total du budget du LAEP. En 2013, il y a eu 47 demi-journées d'ouverture.

Afin de bénéficier de cette subvention il convient d'en faire la demande auprès du Conseil Général.

Il est proposé d'autoriser le Maire à déposer cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 «éducation, petite enfance » du 22 janvier 2014,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande de subvention.

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

Absent(es) ou excusé(es) :

Mme BLANCHARD, M. ODOBEZ

La délibération est adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 17/02/2014

Publié le : 18/02/2014

II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal

5 Encaissement des indemnités d'assurances - recette : 2 972,05 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 23 septembre 2010 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'accepter les indemnités d'assurances relatives aux dommages subis par la ville

DECIDE

D'ACCEPTER les indemnités suivantes :

SINISTRE	DATE	MONTANT	COMPAGNIE	Imputation Budgétaire
Incendie 14 rue Mozart	13/02/2012	2 972,05	smacl	020/7788

Le montant la recette est de 2 972,05€

Cette recette est inscrite au budget 2014 - imputation 020/7788

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 14/01/2014
- publication le /
- et (ou) notification Service Assurances

A PONT DE CLAIX, le 10 janvier 2014

Le Maire,
Christophe FERRARI.

7 Encaissement des indemnités d'assurances recette : 15 090,41 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 23 septembre 2010 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'accepter les indemnités d'assurances relatives aux dommages subis par la ville

DECIDE

D'ACCEPTER les indemnités suivantes :

SINISTRE	DATE	MONTANT	COMPAGNIE	Imputation Budgétaire
Dégradations Gymnase Louis Maisonnat	24/04/2013	15 090,41€	smacl	020/7788

Le montant la recette est de 15 090,41€

Cette recette est inscrite au budget 2014 - imputation 020/7788

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 3/02/2014

- publication le /

- et (ou) notification le 3/02/2014 – Service
assurances

A PONT DE CLAIX, le 17 janvier 2014

Le Maire,

Christophe FERRARI.

8 Ouverture d'une ligne de Trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne- Budget Principal Ville 2014 - Montant 600 000 € sur 12 mois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 23 septembre 2010 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDERANT que la mise en place d'une ligne de trésorerie est nécessaire pour le financement des besoins ponctuels de la trésorerie de la commune et qu'elle offre une grande souplesse dans la gestion des paiements : possibilité d'utiliser des crédits en cas de besoin, et de les rembourser lorsque la trésorerie le permet.

Il apparaît que la proposition de la Caisse Épargne est adaptée à nos exigences en termes d'optimisation de notre financement court terme.

DECIDE

De souscrire l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Épargne aux conditions suivantes :

	Montant	:	600 000 Euros
	Durée	:	12 mois
	Taux d'intérêt (exact/360)	:	EONIA + MARGE 2,2 %
	Demande de Tirage	:	aucun montant minimum
	Demande de remboursement	:	aucun montant minimum
d'office	Paiement des intérêts	:	chaque mois civil par débit
	Forfait de gestion	:	1 800 € prélevés une seule fois
	Commission de non utilisation	:	0,25 % de la différence entre le montant de la ligne et le montant réellement utilisé

Le Directeur Général des Services et la Trésorière Principale de Vif sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 24/01/2014
- publication le /
- et (ou) notification par Service Finance

A PONT DE CLAIX, le 23 Janvier 2014

Le Maire,
Christophe FERRARI.

III- ARRETES DU MAIRE

29 Autorisation d'ouverture pour ERP - Amphithéâtre et Escal

Le Maire de la Ville de Pont de Claix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.123.45 et R. 123.46 du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté de permis de construire n°317.91.1017 en date du 20 novembre 1991

VU l'arrêté du Maire n° 92 / 1996 autorisant l'ouverture au public de l'établissement « l'Amphithéâtre »,

VU l'arrêté du Maire n° 111 / 1998 autorisant l'ouverture au public de L'Etablissement "MJC et AMPHITHEATRE"

VU l'arrêté du Maire n° 183 / 2011 autorisation l'ouverture au public de l'Etablissement « L'Escal »,

VU l'avis défavorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP-IGH à l'exploitation de l'établissement en date du 24 juin 2010,

VU que l'ensemble des non conformités techniques ont été levées, et que seule subsiste une non conformité administrative,

VU les démarches engagées par le collectivité pour lever la non conformité évoquée ci dessus

PREAMBULE

Le bâtiment « Amphithéâtre – Escal » classé en 4ème catégorie, de types L, N, X et Y, est frappé d'un avis défavorable depuis le 24 juin 2010. Les raisons ayant motivé la décision de la commission départementale de sécurité sont d'ordre techniques d'une part et administratifs d'autre part.

Les non conformités techniques ont fait l'objet de travaux (électricité, stockage...) et décrites dans une demande d'autorisation de travaux de septembre 2013. Ces travaux sont achevés à ce jour.

La non conformité administrative est consécutive à la construction du bâtiment « Point Information Jeunesse » réalisée en 2007 (dénommé aujourd'hui « Espace Jeunes »). Ce dernier a été considéré dans son permis de construire d'origine comme un ERP de 5ème catégorie.

Au vu des risques particuliers, il a été demandé par le groupe de visite de la commission de sécurité; lors de son passage du 24 juin 2010; de le regrouper avec le bâtiment voisin « Amphithéâtre – Escalé » (au sens de l'article CO 6).

Ce regroupement, et donc le reclassement du Point Information Jeunesse (dénommé aujourd'hui « Espace Jeunes »), fait l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation de travaux à instruire.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement «AMPHITHEATRE et ESCALE», classé en 4ème catégorie, de types L, N, X et Y sis place Michel Couëtoux à PONT DE CLAIX, est autorisé à ouvrir à titre provisoire pour une durée de 6 mois, délai nécessaire à l'aboutissement de la procédure de rattachement du « point information jeunesse » à l'ensemble de l'établissement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Destinataires :

- Mr le Préfet
- groupement prévention SDIS 38
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Services Techniques
- Notifié LR+AR à l'Etablissement

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 3/03/2014
- publication le 3/03/2014
- et (ou) notification par Services Techniques

A PONT DE CLAIX, le 26 février 2014

Le Maire,
Christophe FERRARI.

31 Modification de la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité – CHSCT (commun à la Ville de Pont de Claix et au CCAS) suite à démissions

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif aux Comités d'Hygiène et de Sécurité

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal du 3 avril 2008 et la délibération N° 2008-22 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pont de Claix du 28 avril 2008, fixant le nombre de représentants au Comité d'Hygiène et de Sécurité commun à la Ville et au CCAS

VU les arrêtés N° 294 du 21 avril 2008 de la Ville et N° 2008-04 du 29 avril 2008 du CCAS portant désignation des représentants de la Collectivités au CHH (commun Ville et CCAS)

VU le procès-verbal du 6 novembre 2008 et la proclamation des résultats de l'élection du 6 novembre 2008, relative à l'élection des représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité

VU l'arrêté N° 711/08 du 17 novembre 2008 qui en découle portant désignation définitive des représentants de la collectivité et du personnel

VU l'arrêté N° 233/09 du 19 juin 2009 portant modification

VU les démissions d'un représentant du personnel titulaire et d'un suppléant

Considérant qu'une nouvelle modification doit être apportée à la composition du CHSCT

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité CHSCT (commun à la Ville et au CCAS du Pont-de-Claix) s'établit comme suit :

Représentants de la Collectivité :

TITULAIRES :

M Christophe FERRARI, Maire et Président du CHSCT

M Sam TOSCANO, 1er Adjoint au Maire assurera la présidence en cas d'empêchement de son Président

Désigné par arrêté du Président du CCAS :

M Hervé HAVRE, Vice-Président du CCAS

SUPPLEANTS

M Jean SIMON, Conseil Municipal délégué

M Bernard BODON, 6ème Adjoint au Maire

Désignée par arrêté du Président du CCAS :

Mme Delphine CHEMERY, Administratrice du CCAS

Représentants du Personnel

TITULAIRES :

M Jean-Pierre PORCEL, Agent de Maîtrise

M Jérôme MAGLIANO, Agent de Maîtrise

M Frédéric MINGOLO, Adjoint Technique principal de 1er classe

SUPPLEANTS

Mme Laurence PETIOT, ATSEM Principal de 1er classe

Mme Pascale MAUILLON, Technicien principal de 1er classe

Mme Laurence TILIETTE, Rédacteur Principal de 1er classe

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- à la Préfecture de l'Isère, au Receveur Percepteur de Vif
- affiché en Mairie
- aux membres titulaires et suppléants du Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHSCT)
- copie pour information aux membres titulaires et suppléants du Comité Technique Paritaire (CTP)

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 17/02/2014
- publication le 17/02/2014
- et (ou) notification le 17/02/2014 GRH pour suivi Percepteur de VIF

A PONT DE CLAIX, le 12 Février 2014

Le Maire,
Christophe FERRARI.

46 Mise à jour de la réglementation actuelle concernant la circulation et le stationnement - Annule et remplace l'arrêté N° 21/2013

Le Maire de la Ville de Pont de Claix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants à L2122-29,

VU le Code de la Route,

VU les Arrêtés Municipaux dont le premier est en date du 27 mars 1950, le dernier est en date du 29 Janvier 2014 réglementant la circulation à PONT DE CLAIX.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'uniformiser les Arrêtés Municipaux précités, de les classer et de les adapter aux circonstances actuelles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – LIMITE DE L'AGGLOMERATION

Les limites de l'agglomération de la Ville de PONT DE CLAIX dans lesquelles la circulation est réglementée comprennent les voies communales et urbaines ainsi que les RD suivantes :

- RD 1075 entre PR 93 889 et PR 96 137
- RD 1085 PR 49 000
- RD 269 PR 9 825

REGLEMENTATION CONCERNANT LA VITESSE, LES STOPS ET LES FEUX ROUGES

ARTICLE 2 – VITESSE

La vitesse maximum autorisée sur le territoire de la Commune est de **50 km/h** sauf Voie des Collines limitée à 70 km/h dans la portion comprise entre le parking de l'usine Sintertech à la rue de Chamrousse.

Les rues suivantes sont limitées à 30 km/h et Zone 30 :

- Contre-allées du cours Saint-André
- Avenue Victor Hugo
- Avenue des 120 Toises
- Rue Mozart
- Avenue des Iles de Mars
- Rue du 19 mars 1962
- Avenue des Résistants
- Rue Docteur Valois
- Place du 8 mai 1945 (du 26 place du 8 mai au début du cours St André)
- Rue de Belledonne
- Rue des Alpes
- Rue du Vercors
- Rue du Moucherotte
- Avenue du Maréchal Juin
- Rue Champollion
- Allée Robespierre
- Rue Barnave
- Allée Danton
- Rue de l'Assemblée de Vizille
- Rue Robespierre
- Rue E. Goirand
- Rue Marcelline

SAUF les rues suivantes limitées à 20 km/heure (Zone de rencontre) :

- Rue des Droits de l'Homme
- Espace Valmy
- Allée JP Marat
- Rue Marcelline
- Rue de l'Assemblée de Vizille

ARTICLE 3 – ARRETE

L'arrêt est obligatoire à tous les carrefours à signalisation verticale tricolore, ainsi qu'à tous les endroits où sont matérialisés des arrêts « STOP » sur la chaussée, complétés par la signalisation verticale réglementaire

S'agissant des **FEUX TRICOLORES**, les carrefours suivants sont concernées :

- Avenue du Maquis de l'Oisans / Avenue des Résistants
- Place du 8 mai 1945
- Cours St André / Avenue de Verdun
- Cours St André / Avenue Antoine Girard
- Cours St André / Avenue des Iles de Mars
- Cours St André / Bretelle Grand Galet
- Cours St André / Arrêt bus Iles de Mars
- Cours St André / Arrêt bus Villancourt
- Cours St André / Avenue des 120 Toises
- Avenue des Iles de Mars / Rue Mozart
- Accès Nord ZI
- Accès Sud ZI
- Avenue Général de Gaulle / Rue Docteur Valois

REGLEMENTATION CONCERNANT LE STATIONNEMENT

Le stationnement est limité à 30 mn (stationnement minute) rue Arisitde Bergès à l'entrée de Becton Dickinson

Le stationnement des véhicules est limité à **4 jours consécutifs**. Au delà de cette durée, le stationnement sera considéré comme abusif et le véhicule pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 4 – STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit à tous véhicules (*voiries, pelouses, trottoirs*) sauf dans les zones délimitées très distinctement par un marquage au sol ou par une signalisation verticale.

Le stationnement est en zone bleue de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h : durée 1 h 30

- Sur la totalité de la Place du 8 mai 1945
- Cours St André, Contre allée Ouest sur l'ensemble des n° 69
- Cours St André, Contre allée Ouest du n° 07 au n° 11 (6 places)
- Cours St André, Contre allée Ouest au n° 73
- Avenue Charles de Gaulle du n° 13 au n° 14 bis
- Cimetière du Vercors parking Nord

Le stationnement est interdit devant les écoles et groupes scolaires (plan vigipirate).

Le stationnement des VL en attente de location est interdit :

- Place du 8 mai 1945
- Rue de la République
- Parking du Dauphiné.

Le stationnement est interdit les jours de marché de 6 h à 13 h 30. Les véhicules stationnés à cet endroit seront considérés comme gênants et susceptibles de mise en fourrière :

- Place des Alpes (le dimanche)

Le stationnement est limité rue Docteur Valois dans la zone réservée à cet effet (stationnement minute) à 2 minutes.

ARTICLE 5 – STATIONNEMENT DE TAXIS

Trois aires de stationnement des taxis sont aménagées :

- sur la place du 8 mai 1945, deux taxis sont autorisés à stationner dans cette zone délimitée
- sur l'avenue de la Gare, un taxi est autorisé à stationner dans cette zone délimitée.
- devant le Foyer Municipal un taxi est autorisé à stationner dans cette zone délimitée.

ARTICLE 6 – STATIONNEMENT DE BUS ET AUTOBUS

Le stationnement des bus et autobus est autorisé aux endroits spécialement aménagés et matérialisés devant les groupes scolaires.

ARTICLE 7 – STATIONNEMENT DES VEHICULES POIDS LOURDS

Le stationnement des poids lourds d'un Poids Total Autorisé en Charge de 3.5 T et plus est interdit sur l'ensemble de la voirie publique de la Commune.

ARTICLE 8 – STATIONNEMENT DES CARAVANES ET CAMPINGS CARS

- Le stationnement des caravanes est interdit sur le territoire de la Commune sauf sur l'aire aménagée à cet effet (aire des gens du voyage : ZI des Iles).

- Le stationnement des campings-cars est limité à 5 jours consécutifs sur l'ensemble de la commune. Au delà de cette durée, le stationnement sera considéré comme abusif et le véhicule pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 9 – STATIONNEMENT PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Des emplacements pour les véhicules légers des personnes handicapées sont réservés dans les parkings privés et publics et aux abords de bâtiments publics :

- Place du 8 mai 1945 – 2 places
- Rue de la République
- Rue de Stalingrad
- Place Salvador Allende
- Place du Marché rue Pierre Ducrest
- Avenue du Maquis de l'Oisans :
 - * parking Secours Populaire
 - * parking de l'Eglise
 - Avenue Antoine Girard :
 - * Centre Social Joliot Curie
 - * Espace Beau Site
- Rue Docteur Valois :
 - * Centre Social Jean Moulin
 - * Ecole maternelle Jean Moulin
 - * Halte Garderie
- Place Michel Couëtoux
- Avenue des Résistants (Foyer Municipal)
- Avenue Maréchal Juin (Maison des Sociétés)
- Rue Bizet
- Avenue de la Gare
- Rue Stendhal
- Rue Albert Camus (parking)
- Avenue Iles de Mars
- Rue du Vercors
- Rue des Alpes
- Rue Belledonne
- Rue du Moucherotte
- Place de Verdun
- Rue Mozart
- Rue Général Roux
- Contre allée Est Centre Mutualiste
- Contre allée Ouest :
 - * Police Municipale
 - * Commerces St André
 - * Piscine Flottibulle
- Rue du 19 mars 1962 (parking Gendarmerie)
- Rue Louis Maisonnat
- Rue Aristide Bergès
- Rue du Souvenir
- Rue des Cités Mon Logis
- Espace Valmy

- Rue Barnave
- Avenue Victor Hugo.

ARTICLE 10 :

*** STATIONNEMENT RESERVE**

- Rue de la République : 2 places
- Parking rue Parmentier (arrière GRH)
- Place du 8 mai 1945 arrière mairie : 1 place
- Parking Maison de l'Emploi, rue Bizet : 2 places réservées Service Public
- 39, cours St André : 2 places
- Cours St André : 1 place accès Centre Social Irène Joliot Curie

*** STATIONNEMENT RESERVE (Véhicules sanitaires et ambulances) :**

- 2, avenue du Maquis de l'Oisans

ARTICLE 11 – DECHARGEMENT DES MARCHANDISES

Les véhicules utilitaires ayant à charger ou à décharger des marchandises sont autorisés à stationner strictement pendant le temps nécessaire aux opérations de manutention de ces marchandises avec une durée maximum de 20 minutes, sauf exception dûment justifiée et sans gêner la circulation.

ARTICLE 12 – TRANSPORT DE FONDS

Les transports de fonds sont autorisés à stationner strictement pendant le temps nécessaire aux opérations de manutention de fonds avec une durée maximum de 20 minutes, sauf exception dûment justifiée.

REGLEMENTATION CONCERNANT LES SENS DE CIRCULATION ET LES PISTES CYCLABLES

ARTICLE 13 – SENS UNIQUE

La circulation de tous les véhicules sera réglementée de la façon suivante sur les voies ci-après désignées :

- a) Cours St André : Contre-allée Est : sens unique dans la direction
PONT DE CLAIX à GRENOBLE
- b) Cours St André : Contre-allée Ouest : sens unique dans la direction
GRENOBLE à PONT DE CLAIX
- c) Rue du Vercors : sens unique au débouché de la rue de Belledonne
à la rue du Verdun
- d) Rue de Belledonne : sens unique de l'avenue de Verdun à la rue du Trièves.

- e) Rue Parmentier : sens Est - Ouest

ARTICLE 14

La circulation est interdite dans le sens OUEST-EST sur la rue Dauphiné.

ARTICLE 15

La circulation est interdite dans le sens SUD-NORD sur la rue de la République.

ARTICLE 16

- a) La circulation est interdite dans le sens OUEST-EST sur la rue Paul Breton dans sa section comprise entre la rue Marcelline et la rue de la Gare.
- b) La circulation est interdite dans le sens SUD-NORD sur la rue Marcelline dans sa section comprise entre la rue Paul Breton et la contre allée du cours St André.

ARTICLE 17

La circulation est interdite dans le sens SUD-NORD sur l'ensemble de la rue Bizet.
La circulation est interdite dans le sens OUEST-EST sur l'ensemble de la rue Parmentier.

ARTICLE 18

La circulation est à sens unique rue Pierre Ducrest, rue des Alpes et rue du Moucherotte le dimanche de 6 h à 12 h en raison du marché hebdomadaire.

ARTICLE 19

La circulation des véhicules pesant plus de 3,5 tonnes en charge est absolument interdite :

- 1) Sur toute la longueur de la Montée Georges Tord.
- 2) Sur le pont du canal EDF aux entrées Sud et Nord de la Zone Industrielle des Iles

ARTICLE 20

La circulation est interdite sauf cyclistes sur le Pont Lesdiguières, la Place Nelson Mandela (et la rue du Dauphiné partie comprise entre la rue Parmentier et la rue Benoît Jay).

ARTICLE 21 – PISTES CYCLABLES

La circulation est strictement réservée aux cycles sur les voies spécialement aménagées :

- RD 1085
- Avenue Charles de Gaulle
- Rue de Champagnier
- Liaison piétons - cycles de l'avenue Victor Hugo à la ZAC de Grand Galet
- Avenue des Iles de Mars

- Avenue du Maquis de l'Oisans.

ARTICLE 22 – REGLEMENTATION CONCERNANT LA SECURITE DES USAGERS PENDANT LES TRAVAUX SUR LA CHAUSSEE

- **TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE RENOVATION :**

Aucun travaux ne pourront être entrepris avant que toutes demandes aient été faites et que toutes les autorisations aient été obtenues auprès des autorités compétentes.

Les entrepreneurs sont responsables du bon déroulement des opérations et en particulier de la mise en place des protections et signalisations nécessaires et réglementaires ainsi que de l'affichage de l'arrêté de voirie.

- **TRAVAUX URGENTS SUR RESEAUX :**

Les entreprises et Services Publics ayant à intervenir sur les réseaux pour des réparations urgentes agissant sous leur propre responsabilité, notamment en matière de sécurité, sont autorisés :

- A entreprendre les travaux
- A accéder sur les lieux de l'intervention et à stationner, y compris en dehors des endroits prévus à cet effet, si cela s'avère comme étant une nécessité de service.
Les véhicules gênants pour l'exécution de ces travaux seront déplacés à la charge de la commune.

Les entreprises et Services Publics sont :

- Service des Eaux de la Ville et les entreprises mandatées par lui
- SIERG
- FRANCE TELECOM
- ERDF
- GRDF
- CONSEIL GENERAL
- SERGADI
- MÉTRO : Service Assainissement et les entreprises mandatées par lui
- Service des Eaux Ville de Grenoble
- Entreprise Eiffage (marché à bon de commande)

ARTICLE 23 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 24 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie
- Police Municipale.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le **Acte non transmissible**
- publication le 6/03/2014
- et (ou) notification le 06/03/2014

A Pont de Claix, le 5 Mars 2014

Le Maire,
C. FERRARI

52 Autorisation d'occupation du Domaine Public pour emplacement de camion de restauration rapide, avenue du Maquis de l'Oisans, devant l'église St Etienne, SARL « Le Coupé-coupé » - M. FUSTIER Frédéric

Le Maire de la Ville de Pont de Claix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-6,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la consommation,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles R 1334-30 à R 1334-33,

VU la délibération n° 36/2010 du 3 juin 2010 relatif aux autorisations d'occupation du domaine public communal à des fins d'exploitation commerciale et des droits de voirie,

VU l'arrêté municipal n° 23/2009 du 4 février 2009 portant règlement du marché de détail,

VU l'arrêté municipal n° 134/2012 portant création de trois emplacements réservés à la vente à emporter et réglementant le stationnement

Considérant la demande de l'intéressée d'occuper l'emplacement libéré Avenue du Maquis de l'Oisans à proximité de l'église St Etienne

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur FUSTIER Frédéric domicilié 35 Impasse Pré Métal « Les terrasses d'Uriage Bât 2 – 38410 SAINT MARTIN D'URIAGE , est autorisé à occuper l'emplacement situé Ave du Maquis de l'Oisans à proximité de l'église St Etienne en vue d'exercer son commerce de vente à emporter

**à compter du 17 mars 2014
tous les jours de la semaine, dimanche inclus, de 9 h à 22 h 00
pour une durée de 6 mois.**

ARTICLE 2 : L'emplacement est marqué par traçage au sol. La ville ne fournira pas les raccordements à l'eau et à l'électricité.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire. Elle est personnelle et incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite **1 mois** avant la date d'expiration de ladite autorisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire s'acquittera de la redevance calculée sur la base de 5 mètres au tarif fixé annuellement par le Conseil Municipal soit 3,15 €/jour (5 m x 0,63 €/j).

L'encaissement est effectué par l'agent placier chaque début de trimestre. Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 5 :
DISPOSITIONS GENERALES

- Seule la vente à emporter est autorisée. La création de terrasse est interdite.

- Il est formellement interdit de laisser le véhicule ou la remorque sur place après la vente.
- Le permissionnaire devra assurer la propreté et le nettoyage de l'emplacement qui lui est attribué ainsi que les abords immédiats pendant et après chacune de ses occupations et emporter les déchets à son départ. En cas de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.
- Le véhicule aménagé ou remorque qui est soumis aux directives des règlements d'hygiène et sanitaire en vigueur, doit être entretenu en état de bonne présentation.
- Le véhicule aménagé ou remorque doit être agencé de façon à ce que les éléments chauffants (four et plaques chauffantes...) ne puissent à aucun moment être en contact avec le public.
- L'alimentation électrique pourra se faire à l'aide d'un groupe électrogène dont le niveau sonore ne devra pas dépasser les 70 dB.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, en cas d'absence d'occupation supérieure à 30 jours consécutifs (hors période de congés annuels qui devra faire l'objet d'une information par courrier à la ville), ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet
L'intéressé
Gendarmerie
Police Municipale
Monsieur le Régisseur Placier
Services Techniques

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 17/03/2014
- publication le 17/03/2014
- et (ou) notification par Police Municipale

A Pont de Claix, le 12 mars 2014
Le Maire,
Christophe FERRARI.

Fin de Recueil